

vs.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi N° 2003-22 DU 11 NOVEMBRE 2003

portant modification de la loi n° 83-008 du
17 mai 1983 portant définition et répression
de l'usure.

L'ASSEMBLEE Nationale a délibéré et adopté,

Suite à la Décision DCC 03-157 du 04 novembre 2003 de la Cour
constitutionnelle pour conformité à la constitution,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la
teneur suit :

Article 1^{er} : Les articles 1^{er}, 4 et 12 de la loi n° 83-008 du 17 mai 1983 portant
définition et répression de l'usure en République du Bénin sont modifiés ainsi
qu'il suit :

Article 1^{er} nouveau : Constitue un prêt usuraire, tout prêt ou toute convention
dissimulant un prêt d'argent consenti en toute matière, à un taux effectif global,
excédant à la date de sa stipulation, le taux d'usure.

Le taux d'usure est déterminé par le Conseil des Ministres de l'Union
Monétaires Ouest Africaine. Il est publié au Journal Officiel ou dans le journal
d'annonces légales à l'initiative du ministre chargé des finances.

Article 4 nouveau : Le taux plafond tel.que défini à l'article premier de la
présente loi et au delà duquel le délit d'usure est constitué, peut être majoré,
pour certaines catégories d'opérations qui, en raison de leur nature comportent
des frais fixes élevés de perceptions forfaitaires dont le montant sera fixé par le
Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine sur proposition de
la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

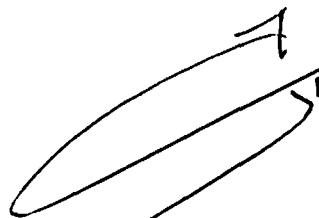
Article 12 nouveau : Le taux d'intérêt légal est, en toute matière, fixé pour toute
la durée de l'année civile. Il est, pour l'année considérée, égal à la moyenne
pondérée du taux d'escompte pratiqué par la Banque Centrale des Etats de

l'Afrique de l'Ouest au cours de l'année civile précédente. Il est publié au Journal Officiel, à l'initiative du ministre chargé des Finances.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 11 novembre 2003,

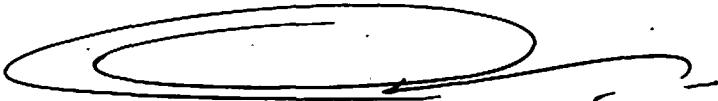
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Le Ministre des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme,



Grégoire LAOUROU.-



Dorothé C. SOSSA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.-